

Compte rendu de séance

Séance du 12 Octobre 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
05/10/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :16/10/2018

L'an 2018, le 12 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BERRUYER Cyrille, M. BELLIER Dany, M. BUSNEL Rémy, M. JAMET Jean-Yves, M. MACÉ Marcel, M. PELÉ Rémy, Mme ROCHELLE Christelle, M. ROUAULT Renan

Excusés : Mme BEZIER Sylvie, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène
Absent(s) : Mme LEGRAND Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. MACÉ Marcel

Objet(s) des délibérations

2018 -062 - Tarifs assainissement 2019 :
2018 -063 - Indemnité receveur municipal :
2018 -064 - Contrat entretien " Cloches horloge et protection contre la foudre " de l'église :
2018 -065 - Cantine : devis isolation phonique :
2018 -066 - Achat drapeau et poubelle :

Compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018 : Mr PRIOUL demande à revoir le prix de vente des pierres : le prix des pierres neuves non posées étant de 80 à 100€.

2018 -062 - Tarifs assainissement 2019 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs assainissement pour l'année 2019

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs pour 2019, à savoir :

1. Part fixe : 28€
2. Part forfaitaire : 1.75€par m3
3. Branchement au réseau d'assainissement collectif : 1000€

2018 -063 - Indemnité receveur municipal :

« Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le départ de Mr Michel SACHER, receveur de la collectivité au 31 août 2018

Vu son remplacement à compter du 1^{er} septembre 2018 par Mme Christelle RAVARD, Monsieur le maire propose de délibérer sur l'indemnité de conseil que la collectivité va accorder au comptable de la trésorerie d'Antrain – Saint Brice, receveur de la collectivité, Mme Christelle RAVARD, pour la durée de ses fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer :

- L'indemnité de conseil aux conditions fixées par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux **de 75. %** »

2018 -064 - Contrat entretien " Cloches horloge et protection contre la foudre " de l'église :

Mr le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église, que la commune a contracté près de l'entreprise BIARD ROY, est à renouveler.

L'entreprise propose un contrat de maintenance de 4 ans aux tarifs suivants :

- Contrat d'entretien des installations cloches et horloge : 150€ HT
- Contrat de vérification de protection contre la foudre : 55€ HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance proposé

2018 -065 - Cantine : devis isolation phonique :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'afin de diminuer le bruit dans la cantine municipale, il est possible de poser des panneaux acoustiques sur les murs ainsi que des claustras OPUS acoustiques à la place des meubles.

Il fait part au conseil municipal du devis le moins disant à savoir chez MANUTAN :

- 10 panneaux muraux pour un montant total de 1730€ HT + 9.80€ d'éco participation
- 4 claustras OPUS acoustiques pour un montant total de 2136€HT + 7.84€ d'éco participation

Après délibération, vu le coût important de cet investissement, le conseil municipal décide de commencer par l'achat des panneaux muraux acoustiques pour un montant total de 1739.80€ HT

2018 -066 - Achat drapeau et poubelle :

Mr le maire informe le conseil municipal que le drapeau de la mairie est hors service et qu'il serait nécessaire d'équiper le parking du cimetière d'une poubelle.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil municipal décide d'acheter chez MANUTAN.

- Un drapeau mairie (100 x 150) : 20.49€HT
- Une poubelle « parking cimetière » 60 litres : 166€HT

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 16/10/2018
Le Maire
Yves LERAY